INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

Compte-rendu de la réunion en présentiel à Talence et en visioconférence du 06 Avril 2024 à 10h00

Objet : recours de la ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table à l'encontre du joueur XXXX du club de Macau

Présents : Laurent COMBE, Président de l'instance régionale de discipline

Dominique BOUYER, membre de l'instance régionale de discipline Dominique SAUNIER, membre de l'instance régionale de discipline

Jean-François PLUBEL, enquêteur

Présents en visio : Gilles POREL, membre de l'instance régionale de discipline

Armelle PRIEUR, membre de l'instance régionale de discipline

Absent excusé: XXXX, l'intéressé

Rappel des faits: Les faits reprochés (comportement inadapté lors d'une compétition) se sont déroulés

- Lors de la rencontre du 03.02.24 – J14 de la Phase 2 - en Départementale 2 Poule 3 – TT Macau 3 contre Biganos 3 du Championnat par Equipes

Déroulement de la séance :

- 1- Laurent COMBE ouvre la séance, remercie les membres présents, fait état du fait qu'il est partie prenante sur ce dossier et ne prendra donc pas part aux décisions.
- 2- Jean-François PLUBEL revient sur son rapport en relatant les grandes lignes des faits qu'il a recueilli. Il fait part de son déplacement physique au club de Macau où il y a rencontré le Président et le joueur concerné pour les entendre.
- 3- Les débats commencent. La synthèse de Jean-François est tout à fait cohérente. Il est évoqué que M. XXXX a eu geste qui aurait pu être lourd de conséquence. Il se pose également la question autour d'une sanction ferme ou avec sursis ?
- 4- Vu l'ensemble des pièces versées au dossier de :
 - Feuille de rencontre
 - Rapport de l'enquêteur
- 5- Fin de la séance 10h30.

Décisions:

Après délibéré, et en toute indépendance, l'instance régionale de discipline considérant que :

a) Le joueur a eu un comportement anti-sportif et dangereux.

Par ces motifs:

Article 1 : L'I.R.D. décide :

- Que le joueur XXXX, écope d'une journée de suspension ferme (J18 phase 2) et du sursis sur la première phase 2024/2025 en Championnat par Equipes.

Article 2 : Le club de Macau se voit infliger une pénalité de 72.09 € conformément à l'article 41 des règlements intérieurs de la ligue et aux frais d'envoi du recommandé avec AR non parvenu au joueur car mauvaise adresse sur sa fiche licence dans SPID !

Article 3: Conformément à l'article 24, titre II, du Règlement disciplinaire, le compte rendu sera publié sur le site de la ligue et demandera au Président qu'il soit également diffusé par mail à tous les clubs.

Rappels:

- L'I.R.D. invite les clubs à respecter la charte éthique et déontologique de la FFTT, notamment dans le comportement des joueurs et spectateurs et le respect de l'adversaire.
- L'I.R.D. rappelle aux JA les règlements sportifs de la FFTT Titre II art 113 et 123 à savoir qu'ils ont toute autorité pour mettre fin à tout incident.
- L'I.R.D. rappelle que tout incident lors d'une rencontre doit être mentionné au dos de la feuille de rencontre.

Mme Elisabeth POTIER

Secrétaire de Séance de L'Instance Régionale de Discipline M. Laurent COMBE

Président de L'Instance Régionale de Discipline

La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance supérieure de discipline dans un délai de sept jours à compter de la présentation du recommandé conformément aux dispositions de l'article 9, titre I, du Règlement disciplinaire.

Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table

Maison régionale des sports – 2 av de l'université – 33400 Talence

05.57.22.70.41 secretariat@lnatt.fr

Nouvelle-Aquitaine